

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Mionnay	M. Henri CORMORECHE, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Depuis 1975, l'évolution de la population communale a été très importante, passant de 469 habitants en 1975 à 2121 en 2013 (*donnée INSEE*). Cette évolution constante et importante s'explique par la proximité de l'Agglomération Lyonnaise, avec pour conséquence la création de nombreuses opérations de lotissements et le développement de l'activité économique. Ainsi, la population projetée à l'horizon 2031 est estimée à 3800 habitants.

La commune de Mionnay dispose d'un zonage d'assainissement collectif dont la dernière version date du 25 juillet 2011. Cette version doit aujourd'hui être actualisée, d'une part car les zones d'assainissement collectif / non collectif ne correspondent plus aux zones à urbaniser définies dans le PLU, et d'autre part car la collectivité souhaite raccorder au réseau d'assainissement certains secteurs déjà urbanisés et proche du bourg géographiquement.

Ainsi, les modifications à réaliser concernent 4 secteurs qui vont être inscrits dans la zone d'assainissement collectif :

- Parc d'Activité Economique de la Dombes au Sud-Est du bourg – 800EH
- Hameaux des Platières et de Gaillebeau au Nord-Est du bourg – Environ 50 logements
- Salle polyvalente au Nord du bourg, le long de la RD1083
- Quelques habitations à l'Est du bourg, sur le chemin de Beau Logis

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

25 juillet 2011
→ Carte zonage ci-dessous

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

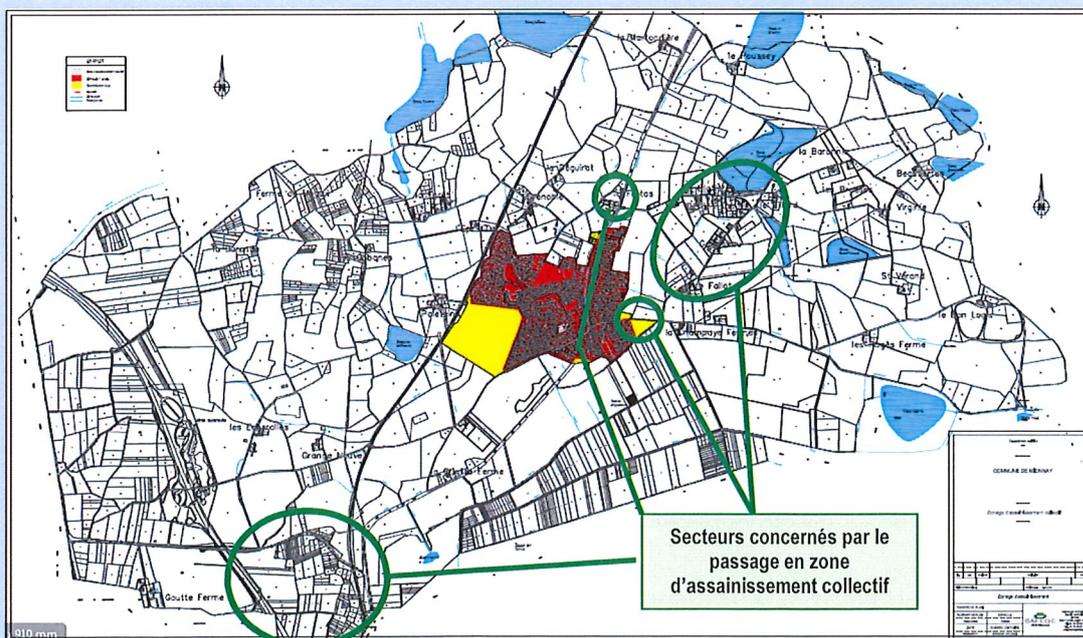
- Parc d'Activité Economique de la Dombes : ≈ 60 ha
- Hameaux des Platières et de Gaillebeau : ≈ 30 ha
- Secteur Salle polyvalente : ≈ 1 ha
- Secteur Beau Logis : ≈ 1,7 ha

Environ 90 ha en plus dans la zone d'assainissement collectif

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

4 secteurs vont être inscrits dans la zone d'assainissement collectif :

- Parc d'Activité Economique de la Dombes au Sud-Est du bourg – 800EH
- Hameaux des Platières et de Gaillebeau au Nord-Est du bourg – Environ 50 logements
- Salle polyvalente au Nord du bourg, le long de la RD1083
- Quelques habitations à l'Est du bourg, sur le chemin de Beau Logis



Caractéristiques des zonages et contexte

<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p> <p><u>Approuvé</u> : 22/07/2011 <u>Dernière modification</u> : 08/07/2016</p> <p>Sans objet</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>L'actualisation du zonage d'assainissement prend en compte les zones à urbaniser définies dans le PLU. Ces zones seront desservies par un réseau d'assainissement et les effluents seront dirigés vers la STEP. Afin d'anticiper l'augmentation de la population à moyen et long terme, la collectivité a décidé d'augmenter la capacité de sa station d'épuration ; les études en court ont permis de définir une capacité future de 4 200 EH par temps sec, contre 2 000 EH actuellement. Les travaux d'extension et de remise à niveau sont prévus en 2017-2018.</p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p>	<p>Oui - non – examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude diagnostic des réseaux d'assainissement et de la STEP réalisée en 2011 (<i>état des lieux, campagnes de mesures, investigations complémentaires, programme de travaux</i>) - Avant-Projet pour la remise à niveau et l'extension de la STEP réalisée en 2016 (<i>avec prise en compte des évolutions futures de population à moyen et long terme prévues dans le PLU</i>) 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui - Non – limitrophe</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p>	

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

9. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui - non
Oui - Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

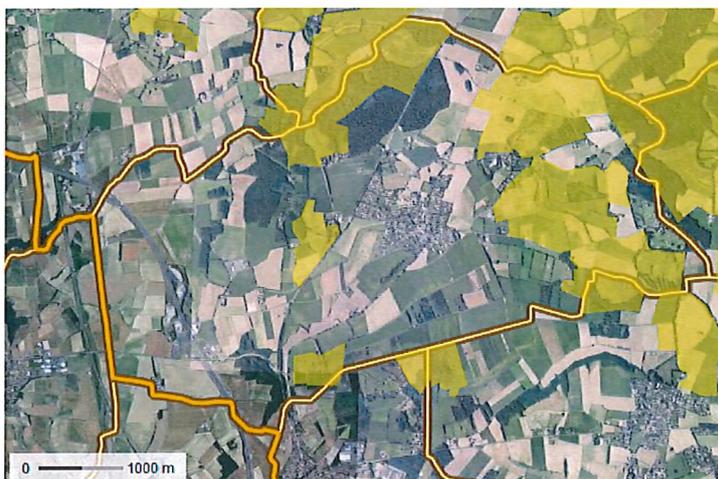
- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - non
Oui - Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

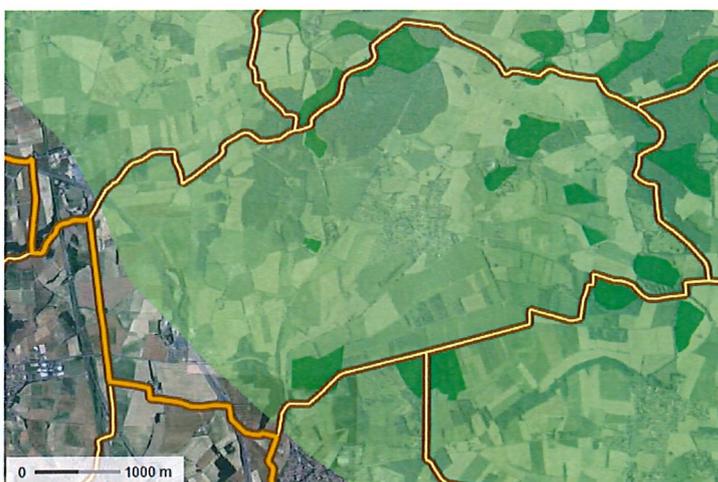
Natura 2000 – Directive Habitat / Oiseaux

Plusieurs secteurs du territoire communal sont classés en zone Natura 2000 au titre des Directives Habitat et Oiseau.



ZNIEFF

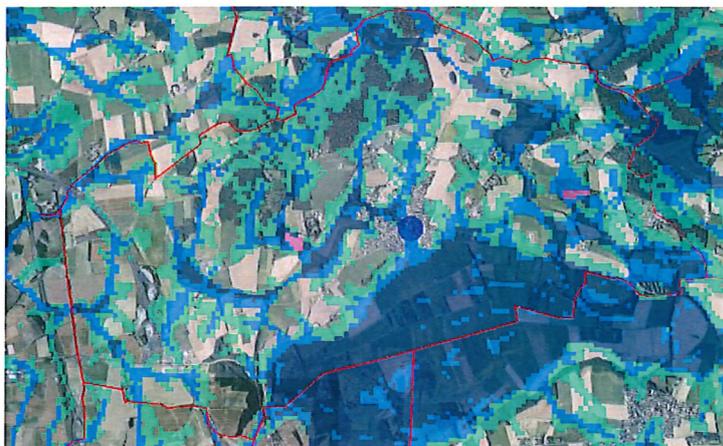
- ZNIEFF de type I « Marais des Echets » - n°01090001 - au Sud et Sud-Ouest (*en vert foncé sur la carte*)
- ZNIEFF de type I « Etangs de la Dombes » - n°01090002 - en différents secteurs allant de l'Est au Nord et à l'Ouest (*en vert foncé sur la carte*)
- ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » - n°0109 - Englobe une large partie du territoire communal (*en vert clair sur la carte*)



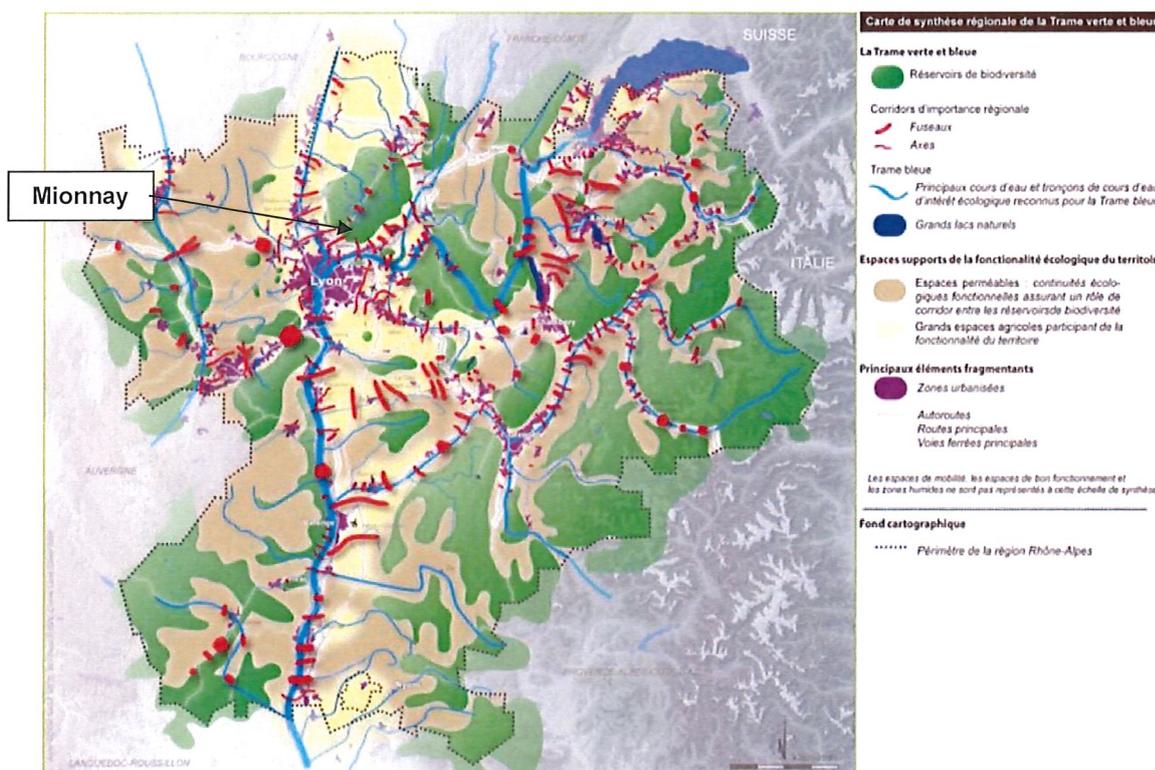
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Zone humide

Aucune zone humide n'a pour l'heure été recensée sur la commune. Néanmoins, la prélocalisation des zones potentiellement humide indique qu'une part importante du territoire communal pourrait être des zones humides.



Eléments de la trame verte et bleue



Espèces protégées

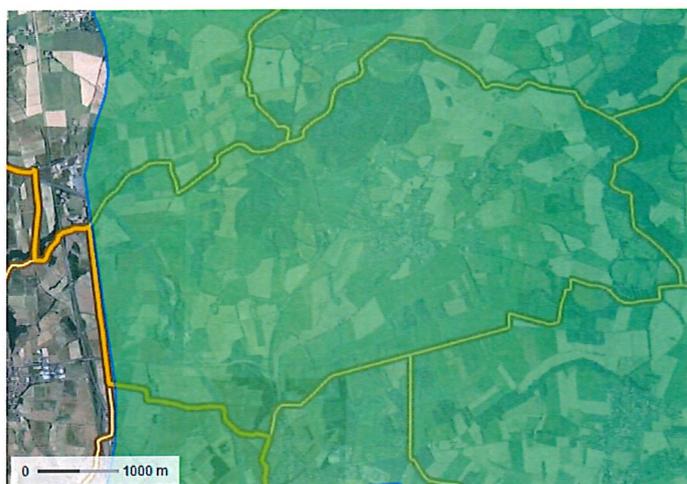
(d'après l'étude environnementale du PLU)

- 1 espèce réglementairement protégée à l'échelle régionale (Rhône-Alpes) : Scorzonera humilis L. – Scorzonère peu élevée

Autres :

ZICO

La totalité du territoire communal est classé en Zone d'Importance pour la Protection des Oiseaux

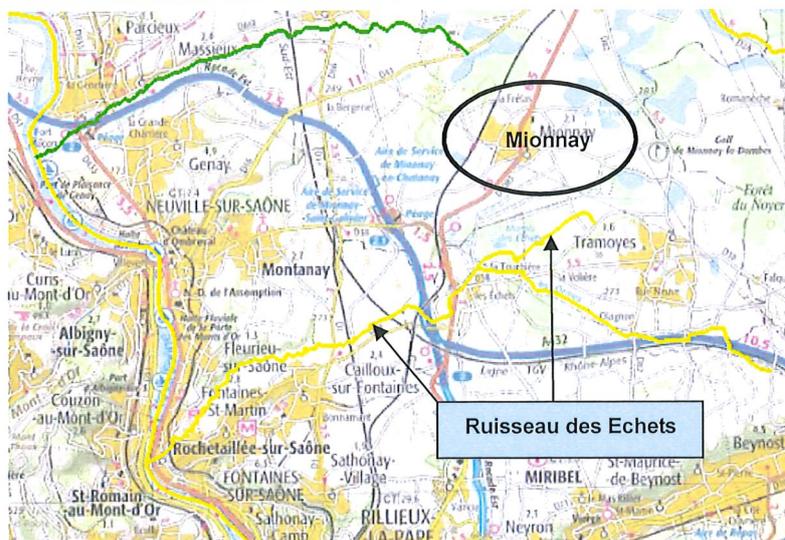


11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : **FRDR11861 – Ruisseau des Echets**

Etat écologique moyen
(donnée 2009 – niveau de confiance faible)

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NOE ①			
						CAUSES	PARAMÈTRES	
FRDR11047	ruisseau le formans	MEN	MOY	1		2021	FTr	cond. morpholog./flore aquatique/ichtyofaune/param. génér. qual. phys-chim.
FRDR11861	ruisseau des échets	MEN	MOY	1		2027	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune
FRDR11891	ruisseau des planches	MEN	MOY	1		2021	FTr	cond. morpholog./flore aquatique/ichtyofaune/param. génér. qual. phys-chim.
FRDR11969	le grand rieu	MEN	BE	2		2015		
FRDR12036	ruisseau les chanaux	MEN	MOY	1		2021	FTr	cond. morpholog./flore aquatique/ichtyofaune/param. génér. qual. phys-chim.

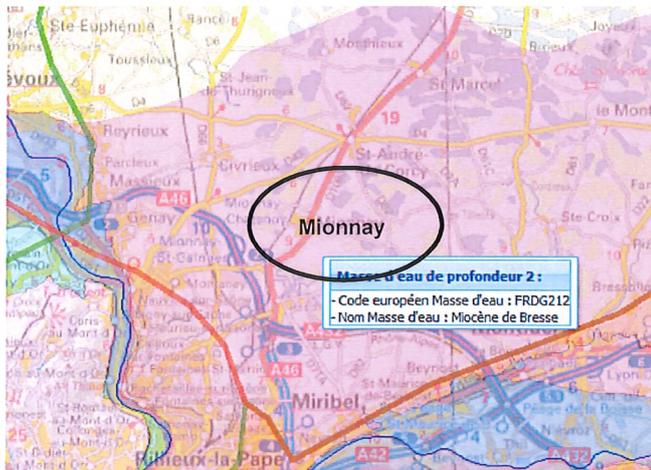


Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique					
Code et nom station	Masse d'eau	Prog. surv.	2010	2011	2012	2013	2014	2015
06059100 RUISSEAU DES ECHETS A FLEURIEU-SUR-SAONE	FRDR11861	Oui		MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV
06213460 RUISSEAU DES ECHETS A CAILLOUX SUR FONTAINE	FRDR11861	Non				MAUV	MAUV	MAUV
06213470 RUISSEAU DES ECHETS A FLEURIEU SUR SAONE 1	FRDR11861	Non				MAUV	MAUV	MAUV
06213480 RUISSEAU DES ECHETS A ROCHETAILLEE SUR SAONE	FRDR11861	Non				MAUV	MAUV	MAUV

Etat écologique mauvais en 4 points de mesure en 2015 (tous situés en aval de Mionnay)

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: **FRDG212 – Miocène de Bresse**



Bon état quantitatif/chimique (donnée 2009)

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

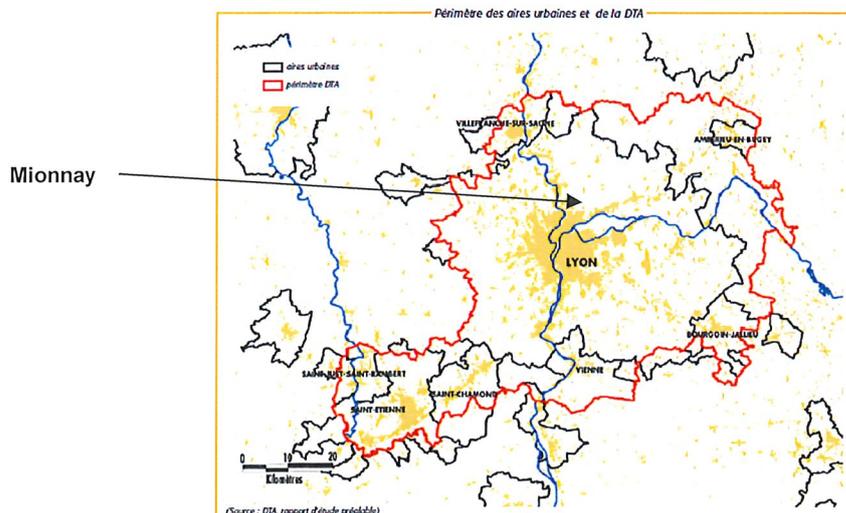
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui - Non
Oui - non
Oui - non

Préciser lesquelles :

DTA

DTA Grand Lyon

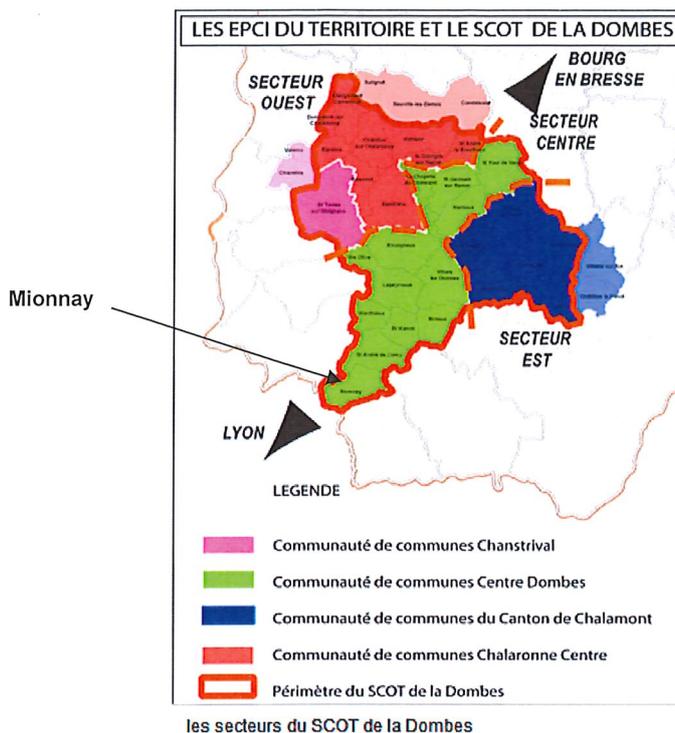


(Source : DTA, rapport d'étude préalable)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

SCoT

SCoT de la Dombes



Autres : -

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui - non

Précisez :

La commune comptait 2121 habitants en 2013 (donnée INSEE) et la population projetée à l'horizon 2031 est estimée à 3800 habitants.

Les projets d'urbanisation à moyen et long termes sont les suivants :

- Projets communaux
 - o Projet parcelles Pollet – 45 logements
 - o Projet ALILA – 46 logements
 - o Projet European Homes – 36 logements
 - o Projet Résidence Seniors – 50 logements
 - o Projet ZAC – non connu
- Projets d'urbanisation PLU
 - o Centre bourg – 183 habitants
 - o 2AUbd Zone Tilleuls – 127 habitants
 - o 2AUbd Zone centrale 1 – 209 habitants
 - o 2AUbd Zone centrale 2 – 186 habitants
 - o 2AUbd Zone centrale 3 – 154 habitants
 - o Divers – 200 habitants

14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Autres :

- Réseau séparatif : 8 840 ml
- Réseau pluvial : 12 487 ml
- Réseau unitaire : 1 712 ml

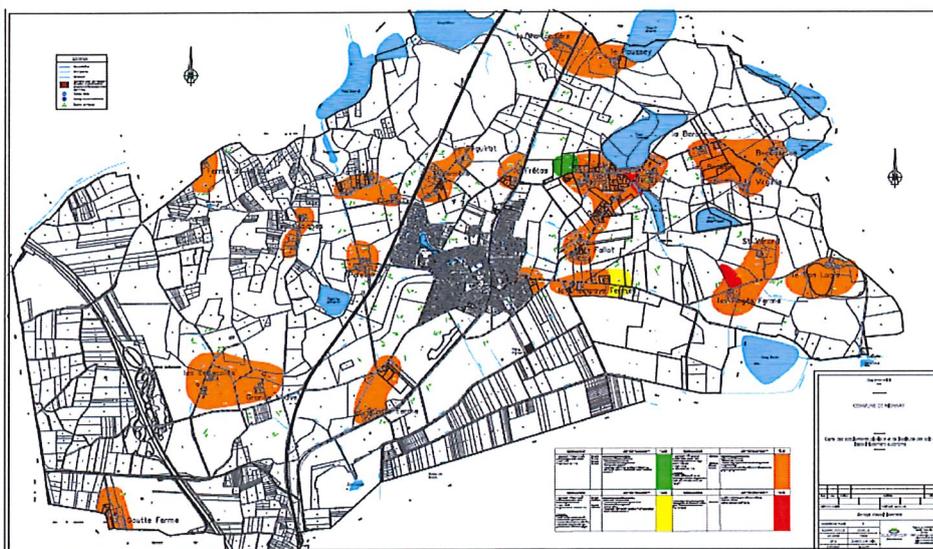
⁴
Séparatif
Unitaire

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

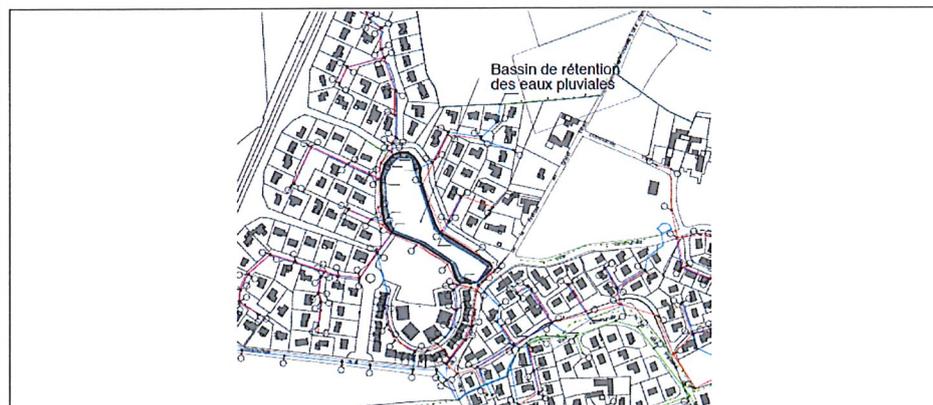
Oui – non



16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui – non

Présence d'un bassin d'accumulation à l'Ouest du bourg



Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui – non Passage notamment des hameaux Platières et Gaillebeau en zone d'assainissement collectif
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? (1 seule habitation non contrôlée sur 126 → refus du contrôle par la riveraine) • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? Non d'après le SPANC, très peu de non conformités sont levées, parfois lors d'une vente mais ce n'est pas systématique	Oui – non Oui – non Oui – Non Oui – Non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - Non - sans objet Combien : -
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – Non Oui – non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui – non
Si oui, lesquels : Le zonage d'assainissement actuellement en vigueur indique que pour les secteurs cartographiés en « orange » (sols généralement développés sur moraine imperméable, présentant une texture riche en argile ne permettant ni l'épuration, ni l'évacuation des effluents dans le sol en place), la filière de traitement adapte est un filtre à sable vertical drainé, nécessitant un rejet en milieu superficiel ou, en l'absence de cours d'eau à l'aval direct de l'habitation, en fossé ou en réseau d'eaux pluviales (sous condition et après avis des services compétents).	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : - Inverseur de source prévu à la STEP pour brancher un groupe électrogène en cas de panne électrique (pas d'achat de groupe électrogène prévu) - Secours installés au niveau des postes de relevage principaux - Possibilité de stocker les effluents dans la cuve sur un temps donné	Oui – non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ?	Oui – non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

•Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

La cohérence existe déjà car le réseau comporte 1 seul poste de refoulement. 3 des secteurs qui seront raccordés sont proches géographiquement des réseaux existants. Le 4^{ème} secteur (PAE de la Dombes) est plus éloigné du bourg mais il apportera 800 EH à la STEP, soit 20% de sa future capacité.

Oui – non

•Autres : Mise en place d'installations adaptées lors de la remise à niveau et de l'extension de la future STEP

Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

→ Non concerné par la révision du zonage d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? <small>6</small>	Oui - non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui - non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? 	Oui – non Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
•Autres :	
11.Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

→ Non concerné par la révision du zonage d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

L'actualisation du zonage d'assainissement répond à 2 objectifs :

- Etablir une cohérence entre le zonage d'assainissement et le PLU, via l'introduction du futur Parc d'Activité Economique de la Dombes dans la zone d'assainissement collectif (zone 2AUe) – Apport de 800EH
- Intégrer dans la zone d'assainissement collectif 3 zones situées à proximité du bourg (et donc des réseaux d'assainissement) et dont le contexte a été jugé défavorable voire impossible pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif (sols hydromorphes en surface et imperméables, inaptes pour l'évacuation des eaux usées septiques) :
 - o Hameaux des Platières et Gaillebeau – 50 logements
 - o Salle Polyvalente au Nord du bourg
 - o Quelques habitations à l'Est du bourg sur le chemin de Beau Logis

Ces habitations ainsi que le PAE seront raccordés à la STEP dont l'extension et la remise à niveau est en cours.

L'actualisation du zonage d'assainissement n'entraînera donc aucune dégradation de la situation actuelle, de l'environnement de la commune et des milieux récepteurs.

Aussi, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire que notre révision de zonage d'assainissement soit soumise à une évaluation environnementale.

A Mionnay
Le 08/11/2016

Le Maire,

Henri CORMORECHE

